

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 197 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Lionel ROYER-PERREAU - Florian SALAZAR-MARTIN - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Michel MILLE - Colette BABOUCHIAN représentée par Marie-Louise LOTA - Loïc BARAT représenté par Jocelyne TRANI - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Nathalie PIGAMO représentée par Nadia BOULAINSEUR - Roger PIZOT représenté par Joël MANCEL - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Michel AZOULAI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD - Karim ZERIBI représenté par Luc TALASSINOS.

Signé le 19 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Roland DARROUZES - Jean-Claude DELAGE - Frédéric DOURNAYAN - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Christophe MASSE - Roger MEI - Jérôme ORGEAS - stephane PICHON - Roland POVINELLI - Michel ROUX - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 011-810/16/CM**

**■ Approbation du principe du transfert des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice des communes du conseil de territoire Istres-Ouest Provence**

**MET 16/1442/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes du 1 de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales: « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en application du 1 de l'article L. 5218-1 du présent Code », et ce sans préjudice de l'exercice des compétences dévolues de plein droit par le législateur aux métropoles et énumérées à l'article L. 5217-2 du même Code, à l'exception, néanmoins, des compétences d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages énoncées au k du 6° du 1 du même article L. 5217-2 et à l'article L. 2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui ne relèvent pas des compétences d'attribution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Au 31 décembre 2015, le SAN Ouest Provence exerçait conformément aux dispositions des articles L5333-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les compétences d'investissement et gestion des équipements reconnus d'intérêt commun par l'approbation d'un inventaire des équipements existants et/ou en voie de réalisation et des services publics attachés.

Ce document a été approuvé par délibération n°242/14 du 23 juin 2014 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015. Cet inventaire a été complété par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015 définissant le champ d'intervention du SAN Ouest Provence dans le cadre de la compétence culture et notamment le réseau des ludothèques.

Ainsi, le SAN assurait la gestion du Centre Educatif et Culturel (CEC) des Heures Claires, créé dans les années 70 à Istres. Ce site unique regroupe dans un même lieu des activités différentes au service de la population qui induit une gestion commune et partagée des bâtiments. Une coopération entre le SAN Ouest Provence et la commune d'Istres dans le domaine éducatif, culturel, sportif et de loisirs au CEC les Heures Claires a permis de maintenir cet espace citoyen dynamique en assurant une meilleure qualité des services publics.

Cet espace comprend 23 équipements mutualisés avec une surface bâtie de 25 000 m<sup>2</sup> sur un foncier d'environ 16 hectares et notamment :

- Des bâtiments occupés par des services administratifs de l'Etat, du Département, de l'intercommunalité et de la commune
- La Direction du CEC
- Une halte-garderie

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016**

- Une ludothèque
- Une médiathèque et ses annexes
- Le service technique des affaires culturelles
- Une Artisterie
- La direction de la politique sportive
- Les services communication
- Un collège accueillant environ 700 élèves avec un foyer, des salles de vie,
- Un restaurant scolaire
- Un gymnase et ses annexes (salle judo, boxe,.....)
- Une Maison de la Danse
- Une maison du Cycle
- Un restaurant et une cafétéria
- Un espace de formation pour Adultes
- Un stade, une piste d'athlétisme et des terrains sportifs
- Des logements de fonctionnement
- Une base de voile
- Un espace culturel et d'animation dénommé « Espace 233 »

Par ailleurs, le réseau des ludothèques est également déployé sur les sites suivants :

Un immeuble situé à Entressen  
Un espace d'activité situé au Quartier du Prépaou à Istres  
Un espace de stockage situé dans la ZAC du Tubé

Le travail de recensement des attributions à caractère facultatif ou optionnel des six EPCI regroupés a révélé que la compétence d'investissement et de gestion des équipements décrite ci-avant n'était exhaustivement et exclusivement exercée par la Métropole que sur le territoire d'Istres Ouest Provence.

De surcroit, cette compétence s'inscrit dans une logique de proximité forte et de transversalités avec d'autres politiques publiques menées par les communes.

A noter que par délibération n° HN 015-017/16/CM du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole d'Aix Marseille-Provence a délégué certaines compétences au Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence

S'agissant d'une compétence ne relevant pas de celles devant être obligatoirement transférées à la Métropole, rien ne s'oppose à ce que sa restitution soit proposée aux communes intéressées.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole de se prononcer en faveur de la restitution de la compétence liée au réseau des ludothèques et du Centre Educatif et Culturel des Heures Claires aux communes concernées.

La décision de restitution devra faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal de chaque commune concernée disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil de la Métropole, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'évaluer l'impact financier de ce retour de la compétence aux communes pour que puisse être révisé en conséquence le montant des attributions de compensation des communes concernées. Une délibération ultérieure déterminera la liste des biens faisant l'objet d'une restitution et devant être supprimés de l'inventaire métropolitain. Il sera établi par suite les procès-verbaux de restitution contradictoires et procédé aux opérations d'ordre non budgétaire correspondantes. Le sort des biens meubles et immeubles et des contrats sera réglé en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence du 12 septembre 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du Centre Educatif et Culturel (CEC) les Heures Claires et du réseau des ludothèques au bénéfice des communes concernées

**Article 2 :**

La présente délibération sera notifiée aux communes précitées afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la restitution de cette compétence

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole est habilité, sous réserve de son approbation dans les conditions de majorité requises par les Conseils Municipaux des communes intéressées, à solliciter auprès du ou des représentants de l'Etat dans le département ou les départements intéressés de bien vouloir en conséquence prononcer la restitution de la compétence susmentionnée aux communes concernées.

**Signé le 19 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016**

**Article 4 :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera dans les meilleurs délais à l'évaluation du cout net de la restitution de la compétence pour que puisse être révisé en conséquence le montant des attributions de compensation des Communes concernées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN